



L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 66 ETÉ 2017

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



SOMMAIRE

Le mot du Maire / Mairie	p1
Nouveaux habitants	p1
Décès / Naissance	p2
13&14 juillet 2014	p2
Baptiste, Chapelat champion de France	p3
Argiope frelon	p3
Sapeurs-pompiers	p4
Nos écoles	p4
ACM Les P'tits Loups	p5
Maladie de Lyme	p6
Dîtes non au travail illégal	p7
Décisions du conseil municipal	p8

MAIRIE

Tel : 03.25.37.52.59.
Fax : 03.25.37.99.91.
Mail : lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

Ouverture au public :
De 9h à 12h du mardi au samedi

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Comme vous avez pu le voir avec différents documents distribués dont un questionnaire, la commune a fait le nécessaire pour trouver un boulanger en remplacement de Mr Eddie LECURU qui a cessé la livraison du pain. Vous aurez la possibilité de choisir différents pains, viennoiseries, pâtisseries et le journal du dimanche (sur réservation) avec paiement journalier, hebdomadaire ou mensuel. Il y aura une période d'essai et il en va de nous tous que ce service continu.

Comme vous pouvez le lire dans la presse, toutes les communes sont confrontées au même problème : prévue pour 2020, la loi interdisant l'usage de produits phytosanitaires par les communes a été modifiée par un amendement au projet de loi sur la biodiversité et est entrée finalement en application au 31 décembre 2016. Je vous rappelle que l'entretien des trottoirs est à la charge des riverains, herbes, neige, verglas, arbres et arbustes ne devant pas dépasser l'aplomb des propriétés. Dès que nous aurons des solutions efficaces en remplacement des produits phytosanitaires pour désherber, nous vous le ferons savoir.

Les caniveaux sont balayés 3 fois par an. Dans le cadre de travaux de voirie futurs, les trottoirs pourront être faits en enrobé (comme rue de la Poste sur la partie basse, allée des Thuyas, rue du Rion et Petite rue), tout en sachant qu'il y a toujours des herbes qui pousseront au raccord avec les murs et les caniveaux. Malheureusement, toutes les rues ne sont pas prêtes d'être faites.

Je vous rappelle que lorsque que vous refaites une clôture ou un mur en mitoyenneté avec une rue, vous devez faire une demande d'alignement :

- au SLA (Service Local d'Aménagement) du Conseil Départemental) de Brienne le Château pour les routes départementales,
- à la mairie pour les chemins communaux.

Lorsque vous faites des travaux sur vos bâtiments (toiture, velux, façade, fenêtre, petit agrandissement), vous devez faire une Demande Préalable (DP) que vous déposez en mairie avec le Cerfa n° 13703*06 (actuellement). Nous les transmettons à la DDT (Direction Départementale des Territoires) et aux Architectes des Bâtiments de France.

Les travaux pour le local communal seront réalisés par les entreprises suivantes :

- Guerlin pour la maçonnerie,
- Briet pour la charpente-couverture,
- Legrand pour la menuiserie.

Bien cordialement,

D. Gamichon

NOUVEAUX HABITANTS

- ◇ KOMUDA Alexandre (*1 Grande rue*)
- ◇ SAULNAY Thomas et CERISEL Julie (*13 rue du Foyer*)
- ◇ ROUSSEL Nathalie (*21 rue des Deux Justices*)
- ◇ BIRG David et TOTEL Emilie (*14 Grande rue*)
- ◇ MONTAGNE-LOISEAU Guillaume et Vanessa (*1 Chemin dit du Roi*)

Nous leur souhaitons la bienvenue et une bonne intégration dans le village.



DÉCÈS

- ◆ LEBLANC Laurence épouse THIS le 23/06/2017 (*13 rue des Vergers*)
- ◆ FAUCHER François le 28/06/2017 (*chez M. Rossi 22 Grande Rue*)
- ◆ ROY Gilbert le 16/07/2017 (*21 route d'Arcis*)

Nous adressons nos
sincères condoléances
à leur famille.



NAISSANCE de Mya BERTHIER le 10 août 2017 (*3 rue du Marronnier*).
Nous adressons toutes nos félicitations aux parents et nos vœux de prospérité à l'enfant.



13 & 14 JUILLET 2017



C'est sous une météo relativement clémente, que plusieurs dizaines d'enfants équipés de lampions multicolores et accompagnés d'adultes, ont parcouru les rues du village le 13 juillet au soir. A l'issue du parcours, tous ont eu le plaisir d'admirer le feu d'artifices tiré par le comité des fêtes de Les Grandes Chapelles sur le terrain des sports.



Le lendemain matin, les cérémonies du 14 juillet se poursuivaient avec la commémoration devant le monument aux morts, le verre de l'amitié et le repas républicain offerts par la Mairie à la centaine d'habitants du village ayant répondu présent. Les jeux pour enfants, le concours de pétanque et le bal populaire ont agrémenté tour à tour l'après-midi ensoleillée, pour le plus grand bonheur des petits et des grands !

BAPTISTE, CHAPELAT CHAMPION DE FRANCE EN ÉQUIPE

Au Championnat de France des Clubs 10m 2017 qui s'est déroulé du 24 au 26 mars derniers à Deauville, la JSVPO Section Tir d'Estissac est devenue championne de France en 2ème division carabine et par conséquent, elle monte en 1ère division pour 2018 !

La compétition entre carabiniers se déroulait le samedi. Lors des matchs du matin, l'équipe composée de 5 tireurs—Noémie, Jules, Gautier, Anthony et Baptiste—s'est classée 4ème sur 20 équipes qualifiées en D2. Elle a ainsi accédé aux 1/4 de finale qui se déroulaient l'après-midi.

L'équipe a remporté ensuite la victoire contre Antibes en 1/4, puis contre Lomme en 1/2 et enfin Audincourt en finale.

Nous adressons toutes nos félicitations aux jeunes champions et une bonne continuation dans leur progression !



ARGIOPE FRELON ARGIOPE BRUENNICHI EPEIRE FASCIÉE



Photo prise par et chez M. et Mme Bouillé

De la famille des **Araneidae**, l'Argiope frelon est une araignée de taille relativement importante. Ses couleurs caractéristiques *jaunes et noires* rappellent fortement les couleurs du **frelon** ou de la **guêpe**. L'araignée se déguise en frelon pour se prémunir des attaques de prédateurs potentiels.

Elle tisse une toile circulaire (*araignée orbitèle*) composée de **soies collantes** qui a pour but de capturer des insectes qui lui servent de repas. Elle chasse des proies de taille importante et il lui faut plusieurs criquets par jour pour assouvir son important appétit. Elle mange aussi des sauterelles, des abeilles, des guêpes et des frelons.

Sur ses pattes est disposée une sorte de **cire** qui permet à l'araignée de ne pas se retrouver collée à la toile qu'elle a longuement tissée.

L'**Argiope frelon** est équipée de deux crochets à venin qui lui servent à se défendre lors des attaques de prédateurs, mais aussi et surtout à injecter les sucs gastriques dans ses proies. En effet, les proies, une fois capturées, sont emballées dans un cocon de soie, puis liquéfiées par les sucs gastriques préalablement injectés. La digestion est extra-orale.

Le mâle d'une taille de 8 mm doit employer de nombreuses ruses pour approcher la femelle qui mesure 25 mm. Il meurt durant l'acte avant d'être mangé par la femelle, ce qui caractérise l'espèce.

L'**épeire fasciée** a un côté effrayant de part sa taille et sa couleur, mais elle se révèle aussi être un redoutable chasseur de sauterelles et de criquets.

L'araignée se caractérise par :

- ◇ quatre paires de pattes,
- ◇ un corps en deux parties (céphalothorax et abdomen),
- ◇ pas d'aile, ni d'antenne.

Remarque : toutes les araignées ne tissent pas de toile, mais elles sont toutes en mesure de fabriquer de la soie.

SAPEURS-POMPIERS

Une délégation de sapeurs-pompiers du CPI de Les Grandes Chapelles est intervenue pour déloger des hyménoptères de plusieurs cheminées le 24 août dernier. Pour se faire, elle a fait appel à la grande échelle du centre de secours de Troyes.

Ci-dessous, Anthony MAUVAIS, pompier au village, en pleine action chez Mme Franjoux. Attention, âmes sensibles au vertige : s'abstenir !



NOS ECOLES



Les différentes démarches engagées conjointement par l'équipe de la Mairie et de l'école ont permis d'aboutir au retour de la semaine de 4 jours pour les écoliers du RPI.



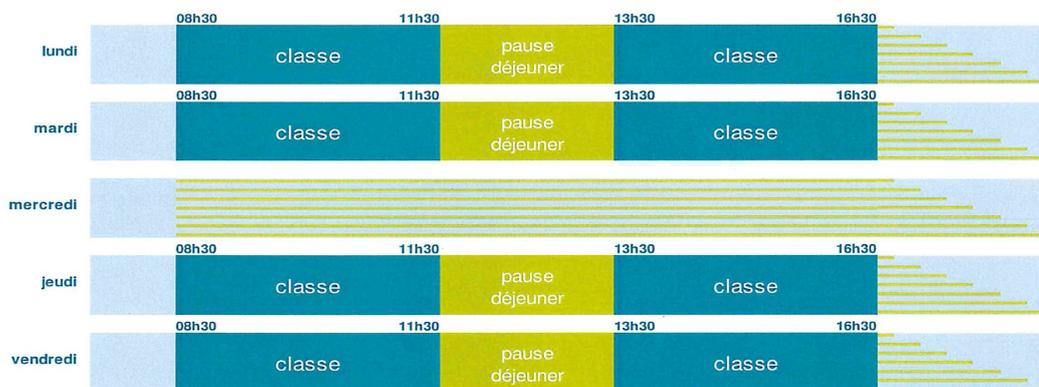
École maternelle et élémentaire

Zone B
École publique
Code école : 0100274U

Place de la Mairie
10170 LES GRANDES CHAPELLES
Tél. 03 25 37 52 56

Horaires
année scolaire
2017-2018

Plus d'informations sur
education.gouv.fr/rythmes-scolaires



Les horaires des activités périscolaires / extrascolaires organisées par la commune / l'intercommunalité vous seront communiqués par la mairie.

ACM LES P'TITS LOUPS



Les vacances d'été au centre des loisirs sur le thème « *Le tour du monde des globes trotteurs* »

Le thème du mois de juillet chez les p'tits Loups porte sur le voyage. Nous voulons que les enfants s'évadent de la vie quotidienne et découvrent de nouveaux horizons via le jeu tout en restant à l'ACM.

Nous avons fait 4 sorties :

Le parc de l'Auxois qui dévoile des centaines d'animaux à travers 5 continents.



La ferme pédagogique de Champ Sur Barse avec fabrication de beurre.



Le lac de Géraudot



Et une randonnée pédestre à travers champs à la rencontre des enfants et de l'équipe pédagogique de l'ACM de Villacerf avec qui nous faisons des sorties quotidiennement, échanges très bénéfiques pour les enfants.

Nous avons choisi de mettre en place plusieurs jeux tels que : un grand jeu de l'oie, un jeu autour du monde, des continents et une journée « Koh Lanta » qui eu beaucoup de succès (18 enfants, journée record de ces vacances d'été) suivie d'une nuitée sous tente dans notre jardin clôturé face à l'ACM.



Nous avons renouvelé le très apprécié « Café des parents » et un « Apéro parents/enfants/animateurs » qui permettent de discuter et d'échanger avec les parents que nous ne voyons pas ou peu au cours de l'année. C'est un moment qui reste convivial.

Les animatrices

MALADIES VECTORIELLES

Les connaître pour se protéger



MALADIE DE LYME

ET PRÉVENTION DES PIQÛRES DE TIQUES

J'apprends à me protéger

• COMMENT SE PROTÉGER AVANT LES ACTIVITÉS DANS LA NATURE ?

La meilleure façon de se protéger lors de promenades à la campagne, en forêt, dans la nature ou dans les parcs, c'est d'éviter de se faire piquer par des tiques.

Il est donc conseillé de porter des vêtements longs qui couvrent les bras et les jambes, un chapeau, et de rentrer le bas du pantalon dans les chaussures.

Restez sur les chemins, évitez les broussailles, les fougères et les hautes herbes.

On peut aussi mettre des répulsifs contre les insectes sur la peau ou sur les vêtements, en respectant leur mode d'emploi.

Pensez à prendre avec vous un tire-tique (disponible en pharmacie).



• COMMENT SE PROTÉGER EN REVENANT D'ACTIVITÉS DANS LA NATURE ?

Pour éviter la maladie de Lyme, il faut absolument retirer la ou les tiques le plus rapidement possible : plus une tique reste accrochée longtemps, plus elle risque de transmettre la bactérie. Les tiques peuvent rester accrochées sur la peau ou le cuir chevelu sans qu'on s'en aperçoive car leur piqûre ne fait pas mal.

Il faut donc vérifier soigneusement l'ensemble du corps, en particulier les aisselles, les plis du coude, derrière les genoux, le cuir chevelu, derrière les oreilles, et les régions génitales pour trouver une ou des tiques.

N'hésitez pas à demander de l'aide à un proche pour examiner certaines parties du corps moins accessibles (dos, cheveux). Utilisez un miroir si vous êtes seul(e).

• QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE PIQÛRE ?

COMMENT RETIRER UNE TIQUE ?

- Ne mettez aucun produit sur la tique.
- Ne tentez pas de la retirer avec les ongles.



Utilisez un tire-tique glissez le crochet sous la tique sans l'écraser, au plus près de la peau. Tournez doucement jusqu'à ce que la tique se décroche.



Après avoir enlevé la tique, désinfectez la peau avec un antiseptique.

OU, À DÉFAUT,



Utilisez une pince fine saisissez la tique à la base sans l'écraser et tirez vers le haut sans tourner.



Après avoir enlevé la tique, désinfectez la peau avec un antiseptique.

Attention, une fois enlevée, la tique peut encore piquer. Après l'avoir tuée sans l'avoir touchée à mains nues, il faut la mettre dans un mouchoir ou sur un bout de scotch qu'on jettera à la poubelle.

Y A-T-IL UN TRAITEMENT APRÈS UNE PIQÛRE DE TIQUE ?

En cas de piqûre, surveillez la zone piquée. Si une plaque rouge et ronde qui s'étend en cercle ou d'autres symptômes (symptômes grippaux, paralysie, etc.) apparaissent dans le mois qui suit la piqûre, consultez sans tarder un médecin. Un traitement antibiotique pourra alors être prescrit.

Je reconnais la maladie et ses symptômes

• LA MALADIE DE LYME : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La maladie de Lyme, ou Borréliose de Lyme, est une infection due à une bactérie (microbe) transportée par une tique. La tique peut transmettre la bactérie à l'homme au moment d'une piqûre.



La maladie de Lyme n'est pas contagieuse. Elle ne se transmet pas par contact avec un animal porteur de tiques (oiseaux, chiens, chats) ni d'une personne à une autre.

Toutes les tiques ne sont pas infectées par la bactérie responsable de la maladie de Lyme.

• QUELS SONT LES SIGNES ?

Dans les 3 à 30 jours après la piqûre, la maladie de Lyme peut apparaître d'abord sous la forme d'une plaque rouge qui s'étend en cercle (érythème migrant) à partir de la zone de piqûre, puis disparaît en quelques semaines à quelques mois.



Avec ou sans plaque rouge, il faut consulter un médecin en cas de symptôme grippaux, de paralysie faciale ou de fatigue inhabituelle quelques semaines ou quelques mois après la piqûre. Un traitement antibiotique pourra alors être prescrit.

Au bout de plusieurs mois ou années, en l'absence de traitement, des atteintes graves des nerfs, des articulations, du cœur et de la peau peuvent s'installer.

J'identifie les situations à risque

• OÙ TROUVE-T-ON LES TIQUES ?

Les tiques sont répandues partout en France, surtout en dessous de 1500 m d'altitude. Elles vivent dans des zones boisées et humides, les herbes hautes des prairies, les jardins et les parcs forestiers ou urbains.



• QUI SONT LES PERSONNES LES PLUS EXPOSÉES ?

Les professionnels qui travaillent dans la nature : bûcherons, sylviculteurs, gardes forestiers, gardes-chasse, gardes-pêche, jardiniers, etc.

Les amateurs d'activités dans la nature : promeneurs et randonneurs en forêt, campeurs, chasseurs, ramasseurs de champignons, etc.



• À QUELLE PÉRIODE DE L'ANNÉE LE RISQUE EST-IL MAXIMUM ?

Les tiques sont plus actives entre avril et novembre.



Ce qu'il faut retenir

Les maladies vectorielles sont des maladies infectieuses transmises par des vecteurs. Les moustiques sont les vecteurs les plus connus, mais il en existe d'autres comme les tiques, les mouches, les puces, etc.

POUR SE PROTÉGER DE LA MALADIE DE LYME :

- Avant et pendant une activité dans la nature :
Je couvre mes bras et mes jambes avec des vêtements longs. Je reste sur les chemins, j'évite les broussailles, les fougères et les hautes herbes. Je pense à prendre avec moi un tire-tique.
- Après une activité dans la nature :
J'inspecte soigneusement mon corps.
- Après avoir été piqué par une tique :
Je surveille la zone piquée pendant un mois. Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la zone de piqûre, je dois consulter un médecin rapidement. Je consulte également en cas de symptômes grippaux, de paralysie faciale ou de fatigue inhabituelle.
La maladie de Lyme n'est pas contagieuse.

En cas de doute,
parlez-en à votre médecin ou demandez
conseil à votre pharmacien.



Vous êtes un PARTICULIER,

Dites « NON » au travail illégal !



LES FORMES DU TRAVAIL ILLÉGAL

Sont constitutifs du **délit de travail illégal** (art. L.8211-1 et suivants du Code du travail) :

- ✦ **Le travail dissimulé, par la dissimulation partielle ou totale, d'emploi salarié** (absence de déclaration préalable à l'embauche, absence de délivrance d'un bulletin de paie, défaut de déclaration des heures travaillées, absence de déclaration des salaires ou des cotisations sociales auprès des organismes de recouvrement)
- ✦ **Le travail dissimulé par dissimulation d'activité** (défaut d'immatriculation, absence de déclaration auprès des organismes sociaux et de l'administration fiscale)
- ✦ **Le prêt illicite de main d'œuvre** (opération dont l'objet exclusif est le prêt de main d'œuvre), en dehors des cas autorisés par la loi (travail temporaire, entreprise de travail à temps partagé, portage salarial, ...)
- ✦ **Le marchandage** (opération de fourniture de main d'œuvre à but lucratif causant un préjudice au salarié dans l'application de ses droits)
- ✦ **L'emploi d'étrangers sans titre de travail** (salarié démué de l'autorisation de travail)
- ✦ **La fraude aux revenus de remplacement** (allocations chômage, allocations de préretraite, allocations attribuées au titre du chômage partiel) en cas de non-déclaration d'une activité auprès de Pôle emploi ou de fausse déclaration ;
- ✦ **Le cumul irrégulier d'emplois.**



VOS OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE TRAVAIL ILLÉGAL

Les **vérifications ci-dessous doivent être effectuées à la conclusion du contrat** puis renouvelées tous les six mois dès lors que l'opération est d'un montant au moins égal à 5 000 € TTC.

- ✦ **En cas de contrat avec un prestataire français :**
 - Attestation du contractant quant à la mise à jour de ses cotisations datant de moins de six mois et dont l'authenticité doit être vérifiée.
- ✦ **Puis, tous les six mois, l'un des quatre documents suivants :**
 - Attestation du contractant quant à la mise à jour de ses cotisations datant de moins de six mois et dont l'authenticité doit être vérifiée, ou
 - Extrait d'inscription au RCS ou RM, ou
 - Tout document comportant les raisons sociale, adresse et identification professionnelle, ou
 - Récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un CFE.
- ✦ **En cas de contrat avec un prestataire étranger, l'un des trois documents suivants, tous les six mois :**
 - Document mentionnant le n° individuel d'identification TVA intracommunautaire pour ressortissants de l'UE ou les coordonnées personnelles
 - Document attestant de la régularité de la situation sociale (et document émanant de l'organisme de protection sociale lorsque la législation du pays le prévoit)
 - Registre professionnel ou document équivalent.

LES SANCTIONS EN CAS DE TRAVAIL ILLÉGAL

Le Code du travail définit différents types de sanctions.

- ✦ **Les sanctions pénales :**
 - **Travail dissimulé :** emprisonnement de trois ans et amende de 45 000 €
 - **Prêt illicite de main d'œuvre et marchandage :** emprisonnement de deux ans et amende de 30 000 €
 - **Emploi d'étrangers sans titre de travail :** emprisonnement de cinq ans et amende de 15.000 € par étranger concerné.
- ✦ **Le donneur d'ordre pourra être financièrement solidaire :**
 - En matière de cotisations sociales et de versement des impôts, taxes et cotisations fiscales
 - En matière de rémunération et indemnités dues aux salariés.

COMMENT VÉRIFIER L'EXISTENCE JURIDIQUE D'UNE ENTREPRISE ?

Pour des raisons personnelles ou professionnelles, vous devez souvent faire appel à des entreprises pour leurs services ou produits (artisans, agents immobiliers, avocats, comptables...). Avant de vous engager à travailler avec l'une d'elles, vous avez tout intérêt à vérifier dans un premier temps son existence juridique. Le mieux est de demander directement à l'entreprise, l'artisan ou l'autoentrepreneur, ou de vous procurer par tous les moyens ses immatriculations (numéro de SIRET, SIREN, RCS, carte professionnelle...). Ainsi, vous pourrez vous assurer d'une part, que l'entreprise existe bien et d'autre part, que les éléments déclarés (statut juridique, activité principale exercée (APE), domiciliation, établissements...) sont en adéquation avec ce que l'entreprise vous a signalé.

Conseils : nous vous recommandons :

1. de vérifier systématiquement l'existence juridique de l'entreprise à laquelle vous faites appel. S'il s'agit d'une société dans l'obligation de déposer ses comptes annuels, il peut être utile de consulter sa situation financière. Grâce à ses immatriculations, vous pourrez vérifier l'ensemble de ces informations sur les sites suivants :
 - www.societe.com
 - www.insee.fr (avis de situation au répertoire SIREN)
 - www.infogreffe.fr
2. d'exiger un devis même si le montant des travaux est inférieur à 5 000 €.

D'autre part, l'entreprise doit indiquer sur son devis et sa facture, ses références d'assurances professionnelles.

Si l'entreprise réalisant des travaux du bâtiment intervient avec des salariés, ces derniers devront être munis d'une carte d'identification professionnelle attestant de leur immatriculation auprès des organismes sociaux (URSSAF caisses congés payés du bâtiment)



Contacts :

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) Grand Est
Unité départementale de l'Aube
Inspection du travail
2 rue Fernand Giroux - CS 70368
10025 Troyes Cedex
Tél. 03 25 71 83 00

URSSAF
26 rue Courtalon 10000 Troyes
Tél. 118.918

GENDARMERIE
la plus proche.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2017

En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 9

1—Maîtrise d'œuvre pour la restauration partielle de l'église Saint Pierre et Saint Paul

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :
Pour le programme de Maîtrise d'œuvre pour la restauration partielle de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul

DECIDE de retenir l'architecte suivant :

Pierre BORTOLUSSI EST
15 rue Mansart

78330 FONTENAY LE FLEURY

Montant de l'offre : 70 000,00€ HT / 84 000,00€ TTC

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché public.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2—Plan de financement pour la maîtrise d'œuvre pour la restauration partielle de l'église Saint Pierre et Saint Paul

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement pour la maîtrise d'œuvre pour la restauration partielle de l'église St Pierre et St Paul partie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DRAC – ETAT	50%	35 000,00€
Conseil Régional	15%	10 500,00€
Conseil Départemental	10%	7 000,00€
Fonds propres		31 500,00€
Soit un total de		84 000,00€

Dans un premier temps la demande de subvention est faite pour le diagnostic, les études d'avant-projet sommaire, d'avant-projet définitif, la sécurité protection de la santé, le diagnostic amiante avant travaux et publicité pour un montant de 30 000€ HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'**ACCEPTER** ce plan de financement
- D'**INSCRIRE** au budget les dépenses et recettes correspondants à l'investissement proposé,
- De **SOLLICITER** toutes les aides éventuelles dont pourraient bénéficier ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et son financement.

3—Renouvellement des membres de l'association foncière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres de l'association foncière ont été élus pour 6 ans et qu'ils sont à renouveler cette année. Le Conseil doit désigner 4 personnes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DESIGNE

Monsieur Francis LITWIN
Monsieur Francis ECUVILLON
Monsieur Etienne COUSIN
Monsieur Florian LITWIN

Séance extraordinaire du 01 juillet 2017

En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8

1—Passage à la semaine de 4 jours

Le maire expose qu'en vertu du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, nous avons la possibilité de revenir à la semaine scolaire de 4 jours à partir de la rentrée en septembre 2017, mais que la région Grand Est au titre de sa compétence sur les transports scolaires doit être impérativement saisie pour instruire les demandes sur un éventuel surcoût généré que nous aurions à financer au travers d'une convention de partenariat avec la région.

Le maire rappelle que la commune de Les Grandes Chapelles est le gestionnaire de l'école du RPI Chapelle Vallon – Les Grandes Chapelles – Premierfait.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à 7 voix pour et 1 contre, de :

- Demander à la région Grand Est et à la DSDEN le passage à la semaine scolaire de 4 jours ;
- Refuser de financer un éventuel surcoût dont on ne connaît pas la somme, les documents étant imprécis.